



POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI INDUSTRIEL EN VAUCLUSE.

Le Président de la République sera en visite sur le Vaucluse le 18 novembre. Face aux sacrifices et aux efforts qu'il demande toujours au mêmes, la CGT saura lui rappeler les revendications du monde du travail.

Avec 178 000 salariés et 46 000 privés d'emploi, la situation de l'emploi est grave en Vaucluse, et plus particulièrement encore concernant l'emploi industriel. Pour la première fois depuis 1945 on détruit plus d'emploi que ce que l'on en crée sur notre territoire. Sous couvert de la lutte contre la dette, Sarkozy voudrait nous expliquer qu'il faut faire des sacrifices pour sauver la finances et la zone euro. Pourtant, ce sont bien ces choix politiques et les stratégies d'entreprises qui sont totalement responsables de la situation actuelle de l'emploi et de bas salaires.

A la CGT nous pensons que les salariés, les chômeurs, les retraités ont déjà beaucoup payé et que nous ne pourrions pas sortir de la crise à coup d'austérité salariale, de précarité sociale. Il est temps de demander des comptes aux banquiers qui spéculent avec notre argent au détriment des populations.

CHEZ WATTS- INDUSTRIE NOUS NE SOMMES A L'ABRI DE RIEN.

***Pour dire à Mr Sarkozy que nous ne sommes pas d'accord avec sa politique d'austérité.**

***Pour une augmentation de salaire conséquente.**

***Pour le respect de nos conventions collectives en matière de congés payés (ancienneté) .**

***Pour le respect de notre prime d'ancienneté.**

***Pour de meilleures conditions de travail.**

NOUS APPELONS L'ENSEMBLE DU PERSONNEL, CADRE ET NON-CADRE A OBSERVER UNE JOURNEE D'ARRET DE TRAVAIL CE VENDREDI 18 NOVEMBRE DE 6H00 A 20H00. ET DE REJOINDRE LE RASSEMBLEMENT CGT DEVANT LA SNPE (EURENCO DE SORGUES sur la N°7) A PARTIR DE 7H30.

Juste pour mémoire, l'exercice du droit de grève (L.521-1 Code du travail)

Le droit de grève en France est le droit reconnu et garanti par la constitution à tout salarié de cesser le travail (faire grève) pour manifester un désaccord ou revendiquer des améliorations d'ordre professionnel.

Interdiction de toute sanction

Dans l'hypothèse de l'exercice normal du droit de grève, l'employeur ne peut prendre aucune sanction disciplinaire pas plus qu'il ne peut licencier le salarié gréviste. En effet, selon la Cour de cassation la suspension du contrat de travail emporte celle du règlement intérieur de l'entreprise qui pourrait prévoir des sanctions.

Le vendredi 18 novembre tous dans l'Action pour nos revendications